

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°44-2022	<u>TECHNIQUE</u> Contrat dégraissage du système d'extraction cuisine_AER'EAU CONTROL
-----------------------	---

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Vu la proposition de contrat annuel établie par la société AER'EAU CONTROL,*

### DÉCIDE

- Article 1. de signer avec la société AER'EAU CONTROL ZA des Coteaux de Grandlieu, 44830 BOUAYE, un contrat définissant les modalités techniques et financières concernant le nettoyage et dégraissage du système d'extraction cuisine pour les sites : Phénix, salle Gandon, Résidence de l'Etoile et restaurant scolaire.
- Article 2. La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour un montant de 833 € HT.
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié sur le site internet de la Ville. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**MÉSANGER, le 25 aout 2022**

Décision publiée le :

26/08/2022

**Le Maire,  
Nadine YOU**

Décision notifiée le :

